

AVIS DE PUBLICITÉ

SUITE À MANIFESTATION D'INTÉRÊT SPONTANÉE POUR L'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC COMMUNAL

1. Dénomination et adresse de l'autorité compétente

Ville de Bagnols-en-forêt
1 place de l'hôtel de Ville
83600 Bagnols-en-forêt

2. Objet de l'avis de publicité

Le présent avis de publicité s'inscrit dans le cadre de l'ordonnance 2017-562 du 19 avril 2017 relative à la propriété des personnes publiques et plus précisément de l'article L.2122-1-4 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques (CGPPP).

Il a pour objet de porter à la connaissance du public la manifestation d'intérêt spontanée d'une société privée (Agilauto Partage SAS, 1 rue Victor Basch, 91300 Massy) qui se propose de développer un service d'autopartage électrique en boucle sur le territoire de la commune de Bagnols-en-forêt d'identifier les opérateurs économiques susceptibles d'être intéressés et de sélectionner celui le plus adapté aux besoins du territoire et de ses habitants.

3. Caractéristiques essentielles du titre d'occupation projeté

3.1 Activité commerciale proposée par le candidat :

Le candidat propose un service d'autopartage électrique en boucle à la commune de Bagnols-en-forêt. Il s'agit d'un service de location de voiture en libre-service, avec un système de réservation numérique via une application mobile sur smartphone, compatible iOS et Android.

Le coût de la location serait proportionnel à la durée d'utilisation du véhicule et comprendrait l'électricité alimentant le moteur.

Ce service, pratique, écologique et économique, permettrait de mettre à disposition deux véhicules 100% électriques au profit des particuliers et des professionnels qui en auraient l'utilité, notamment à ceux qui ne disposent pas d'autres moyens de déplacement.

Souhaitant promouvoir, au travers de la compétence de la Communauté de communes du Pays de Fayence, l'écomobilité et déployer de nouveaux services de mobilité sur son territoire, la commune de Bagnols-en-forêt propose deux emplacements sur lesquels ces véhicules pourraient être stationnés :

- Deux places sur le parking du plateau Sainte-Anne

Le candidat propose en outre d'équiper ces emplacements de bornes de recharge électrique de 22 kW, de

prendre à sa charge leur fourniture, leur pose, leur consommation électrique et leur supervision.

3.2 Nature de l'autorisation projetée :

L'autorisation délivrée prendra la forme d'une convention d'occupation du domaine public. Par nature, la convention sera temporaire, précaire et révocable, conformément aux articles L. 2122-1 et suivants du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques.

Elle ne sera pas constitutive de droits réels.

L'appel à manifestation d'intérêt, en ce qu'il constitue une procédure d'information en vue de l'attribution d'un titre d'occupation du domaine public, non un marché public, ne prévoit pas de contrepartie financière de la part de la commune de Bagnols-en-forêt . Par conséquent, aucune aide financière ou subvention ne sera attribuée par le gestionnaire du domaine public dans le cadre du présent appel à manifestation d'intérêt.

Le candidat restera seul responsable de l'exploitation de l'activité qui est exercée à ses risques et périls.

3.3 Durée de l'autorisation :

La convention d'occupation du domaine public sera signée pour une période d'un an, renouvelable une fois.

3.4 Montant de la redevance :

Une redevance sera perçue en contrepartie du titre d'occupation. Le montant annuel de cette redevance d'occupation du domaine public devra être proposé par l'opérateur intéressé, en fonction de son prévisionnel d'exploitation, et sera négociable.

4. Déroulement de l'appel à manifestation d'intérêt

4.1 Date et heure limites de remise des manifestations d'intérêt concurrentes :

Tout porteur de projet, intéressé par l'occupation du domaine public en vue de mettre à disposition un service d'autopartage électrique en boucle, peut se manifester au plus tard avant :

Jeudi 22 juin 2023 – 12 heures

Tout intérêt manifesté postérieurement à ce délai ne sera pas pris en compte.

4.2 Modalités de transmission des manifestations d'intérêt concurrentes :

Les opérateurs intéressés devront transmettre leur manifestation d'intérêt concurrente :

- Soit sous forme « papier », le pli devra mentionner « Projet autopartage » et sera adressé par lettre recommandée avec avis de réception, ou remis sur place contre récépissé, à l'adresse suivante :

Ville de Bagnols-en-forêt
1 place de l'hôtel de Ville
83600 Bagnols-en-forêt

- o Soit par transmission dématérialisée, via le profil d'acheteur de la Ville de Bagnols-en-forêt, à l'adresse <https://www.marches-securises.fr/>

4.3 Présentation des propositions concurrentes :

Les éventuelles manifestations d'intérêt devront obligatoirement comprendre les éléments suivants :

- Une présentation de l'opérateur intéressé, ses coordonnées et l'expérience acquise en matière de nouveaux services de mobilité.
- Un extrait K-Bis de moins de 3 mois si ce document est disponible eu égard au statut du candidat.
- Une lettre de manifestation d'intérêt datée et signée par le représentant de la structure porteuse du projet, dûment habilité à l'engager juridiquement dans le cadre du présent appel à manifestation d'intérêt, et sollicitant le droit d'occuper le domaine public pour une durée de 1 an, renouvelable 1 fois.
- Une présentation détaillée du projet :
 - Description du service d'autopartage et de son fonctionnement
 - Système de réservation
 - Nombre, type et fiches techniques des véhicules proposés
 - Tarifs qui seront pratiqués pour la location
 - Service de maintenance proposé pour assurer la continuité de l'offre de location
 - Moyens de communication mis en œuvre pour promouvoir ce service
- Une attestation d'assurance en responsabilité civile professionnelle, en cours de validité, couvrant les risques sur le domaine public.
- Tout élément complémentaire que l'opérateur intéressé juge pertinent pour éclairer et compléter sa manifestation d'intérêt.

4.4 Critères de sélection le cas échéant :

Dans l'hypothèse où aucune manifestation d'intérêt concurrente ne serait reçue dans les délais impartis, la Ville de Bagnols-en-forêt traitera directement de l'autorisation d'occupation des emplacements décrits ci-dessus avec la société privée ayant initialement manifesté son intérêt.

Dans l'hypothèse où, à l'issue du délai mentionné ci-avant, un ou plusieurs opérateurs manifesteraient leur intérêt pour occuper les emplacements dans les conditions minimales définies par le présent avis, il sera procédé, sans nouvelle publicité, à une procédure de sélection préalable, conformément à l'article L. 2122-1-1 du Code général de la propriété des personnes publiques, sur la base des propositions remises et au moyen des critères et de leur pondération définis ci-après :

- La qualité du porteur de projet :
 - Expérience et/ou compétences techniques du porteur de projet (10/100)
 - Fiabilité du porteur de projet en matière de durée d'existence et de stabilité financière (10/100)
- La qualité du projet :
 - Nombre et type de véhicules proposés (20/100)
 - Qualité du système de réservation proposé (accessibilité, facilité d'utilisation, complétude du parcours client, etc.) (10/100)
 - Tarification proposée aux usagers (10/100)
 - Mesures proposées permettant d'assurer la continuité de l'offre de service d'autopartage (20/100)
 - Moyens de communication mis en œuvre pour promouvoir le service d'autopartage (20/100)

5. Renseignements complémentaires

Pour tout renseignement complémentaire, vous êtes invités à contacter Madame DAUMAS à l'adresse

juridique@bagnolsenforet.fr ou au 04.94.40.31.50